

## Retours de Conseil Municipal Séance du 25 septembre 2008

25 points étaient inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Nous choisissons de présenter que les points principaux.

### **Points principaux - Faits marquants**

#### Subvention exceptionnelle à l'association Jeunesse de Croissy

Elle s'élève à 10 000 € (soit 20 % du budget annuel) ; ce qui n'est pas négligeable. C'est sur l'intervention des élus de Croissy Autrement en commissions et réitérée en CM que la justification de cette subvention est communiquée oralement en séance : anniversaire des cents ans et organisation de rencontres sportives spécifiques à cette occasion. Les informations sont données avec beaucoup de précision (nombre de rencontres, de participants, de spectateurs) et d'ostentation. N'aurait-il pas été plus simple et surtout plus sérieux de les joindre au dossier préparatoire des commissions et du CM ?

L'action de la Jeunesse de Croissy est de première importance. Il n'en reste pas moins que sa relation avec la municipalité doit être mature et explicite en terme d'objectifs et de ressources correspondantes. La municipalité donne l'impression d'une gestion « distante » et essentiellement budgétaire.

Les élus de C. Aut. ont bien sûr voté la subvention (adoptée à l'unanimité).

#### Périmètre du Schéma Directeur de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT est une obligation pour les collectivités locales imposées par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbains). C'est un document d'analyse et d'orientation que toute commune doit produire en prenant en compte son environnement (au sens large). Il doit être compatible avec le SDIF (Schéma Directeur de l'Île de France), les PLH et PDUL (plans Locaux de l'Habitat et de Déplacement Urbain). Il débute par l'établissement d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Au-delà de la définition du périmètre du SCOT égal à celui de la CCBS (il n'y a pas d'alternative réelle), ce fut pour les élus de C. Aut. l'occasion d'intervenir sur le fond en rappelant deux points importants :

- le SCOT ne doit pas être établi sans la participation directe et active des citoyens pour que leurs besoins et avis soient réellement pris en compte.

- le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Croissy est à construire sans attendre. Sur ce point, le maire répond que ce n'est pas dans ses priorités et reconnaît que cela fait débat au sein même de son équipe. Sans plus de précision

...

#### Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR)

Le CDOR est établi pour la période 2008-2012 et a pour objectif de construire 204 logements dont 144 en collectif (70 %) et 115 à caractère social (56 %). C'est un contrat entre la ville de Croissy et le département des Yvelines qui le finance à hauteur de 10 000 € par logement, soit un total de 1,44 M€ (somme qui sera affectée en bonne partie à la surcharge foncière indiquée par le maire en réponse à une question des élus de C. Aut.).

Les élus de C. Aut. adhèrent à la composante logement social du CDOR qui, s'il est totalement réalisé, permettra d'atteindre entre 14 et 15 % de logements sociaux à Croissy en 2012. Au-delà de l'aspect volume, ils insistent sur la recherche de l'adéquation qu'il doit y avoir entre les caractéristiques des logements (loyer, surface, nb de pièces ...), leur répartition et les besoins à satisfaire (familles monoparentales, jeunes couples, étudiants, personnes âgées, handicapées ...) dans un objectif de mixité sociale et intergénérationnelle.

Les élus de C. Aut. ont voté pour le CDOR.

Les élus de la liste Croissy et Vous interviennent pour exprimer leur crainte de voir la population de Croissy s'accroître significativement. Ils y associent l'impact du lotissement des terrains de l'INSERM situés sur Le Vésinet. Selon eux, ces deux points risquent de détériorer le cadre de vie de Croissy. Ils se sont abstenus lors du vote.

#### Avenant restauration

Il s'agit de majorer entre 12 et 16 % les prix des repas du restaurant Courtel pendant la période de travaux pour sa restructuration (6 mois minimum). Cette majoration est due au changement de conditionnement des repas (barquettes thermoscellées).

Les élus de C. Aut. interviennent pour noter le manque d'anticipation dans l'organisation du chantier de restructuration du restaurant et de ses conséquences sur les conditions de préparation des repas. Ils réaffirment leur opposition à la restauration froide qui se révèle de mauvaise qualité gustative. Ils se sont abstenus lors du vote (suivis en cela par F. Génestier).

#### Réfection de la toiture des vestiaires du parc omnisports Chemin de Ronde

La réfection est rendue nécessaire à cause de fuites. Les élus de C. Aut. expriment leur satisfaction que ces travaux soient l'occasion d'installer des panneaux solaires pour chauffer l'eau sanitaire (ils en avaient fait la suggestion lors du CM du 17 avril 2008).

Par contre, ils regrettent vivement que la toiture existante, qui est dans un matériau contenant de l'amiante, ne soit pas déposée. Même si le matériau actuel ne représente pas de risque, ces travaux auraient été une excellente occasion de s'en débarrasser. L'élimination de l'amiante est affaire de longue haleine et de volonté continue.

Les élus de C. Aut. se sont abstenus sur ce vote (suivis en cela par F. Génestier).